



Cour des comptes



# Objectifs de développement durable

Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage  
par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness review*) :  
suivi des recommandations de l'audit de 2020



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants  
Bruxelles, décembre 2023



Cour des comptes

# Objectifs de développement durable

Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage  
par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness review*):  
suivi des recommandations de l'audit de 2020



Rapport adopté le 13 décembre 2023 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

1	Contexte	4
2	Audit initial de 2020	4
3	Méthode de suivi	5
4	Recommandations mises en œuvre	6
4.1	Coordination nationale et indicateurs nationaux	6
4.2	Recommandations adressées à chaque niveau de pouvoir	8
5	Conclusions	23
5.1	Coordination nationale et indicateurs nationaux	23
5.2	Mise en œuvre des recommandations par les différentes entités	23
5.3	Bilan final	28

# Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness review*) : suivi des recommandations de 2020

*Dans son rapport de 2020, la Cour des comptes a examiné comment les différents niveaux de pouvoir en Belgique s'engagent et s'organisent à l'égard des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) du programme 2030 des Nations unies. Elle examine à présent dans quelle mesure les recommandations qu'elle avait adressées à la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD), à l'Institut interfédéral de statistique (IIS) et à l'ensemble des niveaux de pouvoir belges ont été mises en œuvre.*

*La Cour des comptes avait constaté que la stratégie nationale de développement durable élaborée en 2017 par la CIMDD ne contenait pas d'objectifs spécifiques et que celle-ci ne se réunissait plus depuis fin 2017. Même si les réunions ont repris en 2022, son rôle se limite à préparer l'examen national volontaire (ENV) que la Belgique a présenté à l'ONU le 18 juillet 2023. La stratégie nationale de 2017 n'a pas été actualisée.*

*En 2018, l'IIS avait rassemblé des données de mesure pour 82 indicateurs permettant de suivre les ODD en Belgique. En février 2021, il a approuvé une liste de 116 indicateurs nationaux. En juin 2023, un débat social a donné lieu à une proposition visant à ajuster l'ensemble des indicateurs jusqu'en 2026.*

*Étant donné leur autonomie, les niveaux de pouvoir avaient honoré différemment leur engagement politique vis-à-vis du programme 2030. La plupart avaient établi des plans stratégiques de développement durable et mené des actions pour impliquer les citoyens et les parties prenantes. La coordination au sein d'un même niveau de pouvoir était également organisée de manières diverses. Des différences s'observaient également dans la préparation de la politique. Les indicateurs n'étaient pas clairement liés aux programmes gouvernementaux ni aux actions issues des plans stratégiques qui concernent les ODD. Souvent, les valeurs cibles des indicateurs manquaient. Le rapportage sur les ODD n'évaluait pas les actions mises en œuvre par rapport aux ODD. L'existence d'un lien explicite entre les budgets et le programme 2030 était exceptionnelle.*

*L'état de préparation des niveaux de pouvoir s'est généralement amélioré, bien que les recommandations formulées par la Cour des comptes aient été diversement mises en œuvre. Presque tous les niveaux de pouvoir consultent le grand public et les parties prenantes lors de la préparation et de la mise en œuvre de leurs stratégies de développement durable. La plupart des niveaux de pouvoir ont traduit les ODD en objectifs concrets, mais peu d'entre eux ont pris les mesures politiques nécessaires pour atteindre ces objectifs. Un lien avec les indicateurs fait généralement défaut. La coordination des politiques à l'égard du programme 2030 de l'ONU peut être améliorée, de même que, pour la plupart des niveaux de pouvoir, le rapportage. Enfin, aucun plan stratégique sur le développement durable ne comprend une estimation des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs.*

## 1 Contexte

En adoptant le programme 2030 de développement durable en 2015, l'Organisation des Nations unies (ONU) a fixé dix-sept objectifs de développement durable (ODD), déclinés en 169 sous-objectifs. Ces ODD sont articulés autour des cinq thèmes principaux que sont l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Les ODD couvrent les trois dimensions sociale, économique et environnementale.

Les différents niveaux de pouvoir belges (État fédéral, communautés et régions) sont tenus de prendre un engagement politique en matière d'ODD. Ils peuvent définir leur politique de manière autonome, mais la concertation et la coordination sont essentielles, puisque 133 des 169 sous-objectifs relèvent de leur compétence partagée. Chaque niveau de pouvoir doit également examiner dans quelle mesure des actions politiques ont déjà été développées pour réaliser ces (sous-) objectifs et si des actions supplémentaires s'imposent.

## 2 Audit initial de 2020

Les ODD constituaient une priorité du plan stratégique 2017-2022 de l'Intosai, l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle, qui s'étaient dès lors engagées à vérifier dans quelle mesure leurs autorités nationales s'étaient préparées à la réalisation des ODD.

Dans son examen de l'état de préparation de la Belgique (*preparedness review*)<sup>1</sup>, la Cour des comptes avait examiné en 2020 la manière dont les pouvoirs publics s'étaient engagés et organisés expressément à l'égard du programme 2030. Elle avait ainsi vérifié si les niveaux de pouvoir belges avaient élaboré un système adéquat pour réaliser les ODD, suivre l'avancement de leur réalisation et en faire rapport. La Cour des comptes s'était focalisée sur la coordination au sein des niveaux de pouvoir et entre eux. Les résultats proprement dits de la politique de développement durable n'avaient pas été audités.

La Cour des comptes avait constaté que la stratégie nationale élaborée en 2017 par la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD), l'organe de concertation pour la coordination nationale, ne contenait pas d'objectifs spécifiques et que les chantiers de coopération prévus portaient surtout sur les processus et n'étaient pas assortis d'objectifs chiffrés. Par ailleurs, la CIMDD n'avait pas encore dressé de rapport d'avancement sur la mise en œuvre des ODD en Belgique, bien qu'elle ait contribué au premier examen national volontaire (ENV) qui avait été présenté à l'ONU en 2017. En 2018, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) avait défini une liste de 141 indicateurs et rassemblé des données de mesure pour 82 indicateurs. En février 2020, il avait opéré une ventilation par région pour 32 d'entre eux.

La Cour des comptes relevait également que les différents niveaux de pouvoir avaient satisfait à leur engagement politique vis-à-vis du programme 2030 de diverses manières. À l'exception de la Communauté française, de la Cocom et de la Cocof, tous avaient établi des plans stratégiques de développement durable. Seul le gouvernement flamand avait traduit concrètement les ODD mondiaux dans les objectifs de son plan stratégique.

<sup>1</sup> Cour des comptes, *Objectifs de développement durable. Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (preparedness review)*, rapport à la Chambre des représentants, Bruxelles, juin 2020, 76 p., [courdescomptes.be](http://courdescomptes.be).

La Cour des comptes observait que les gouvernements avaient lancé diverses initiatives afin d’impliquer le public et les parties prenantes dans leur stratégie de développement durable.

Elle constatait que seule la Communauté germanophone faisait chaque année rapport sur les moyens financiers nécessaires pour exécuter les actions menées dans le cadre du programme 2030.

Si la plupart des niveaux de pouvoir avaient évalué la politique de développement durable existante en préparation de leurs plans stratégiques, seuls l’Institut fédéral pour le développement durable et les pouvoirs publics flamands avaient comparé les dix-sept ODD aux politiques existantes dans le cadre de la préparation de la politique.

La Cour des comptes relevait en outre que les indicateurs de suivi des ODD avaient été développés différemment selon les niveaux de pouvoir et que les mesures de référence et les valeurs cibles faisaient souvent défaut.

Enfin, seuls le pouvoir fédéral et la Région wallonne avaient déjà fait rapport sur la politique réalisée en matière d’ODD.

### 3 Méthode de suivi

La Cour des comptes a réalisé un suivi des recommandations conformément aux normes internationales de l’Intosai et, plus spécifiquement, aux normes Issai 3000/136 et 139.

Elle a questionné les administrations sur le degré de mise en œuvre des recommandations, leur a demandé de documenter les réalisations ainsi que les raisons pour lesquelles elles n’auraient pas donné suite à certaines recommandations. En application du principe de la chaîne de contrôle unique (*single audit*), elle s’est préalablement appuyée, lorsqu’ils existent, sur les travaux du service d’audit interne du niveau de pouvoir<sup>2</sup>.

Dans certains cas, les informations collectées auprès des administrations ont été complétées par une demande d’information complémentaire auprès de cabinets ministériels.

Les autres parties prenantes éventuelles n’ont pas été associées au processus de suivi.




Enfin, les résultats de ce suivi ont été soumis à un débat contradictoire informel par courriel lorsque cette procédure s’est avérée utile<sup>3</sup>.

Ce rapport est basé sur un suivi simplifié, qui s’appuie sur les déclarations de l’administration et sur les documents transmis pour les étayer. La Cour des comptes n’a pas mené de travaux d’audit (tels que entretiens, tests et analyse approfondie des documents) pour apprécier la qualité des documents reçus et les actions mises en place.

La Cour des comptes a évalué la mise en œuvre de chaque recommandation de son audit initial et leur a attribué un code en fonction de leur avancement.

<sup>2</sup> C’est le cas notamment du service d’audit interne commun à la Région wallonne et à la Communauté française qui collecte annuellement des informations sur le suivi apporté par l’administration aux audits de la Cour des comptes.


<sup>3</sup> Cette procédure a été mise en œuvre pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours / mise en œuvre partielle
	Absence de mise en œuvre


La Cour aborde la coordination nationale et les indicateurs nationaux (recommandations 1 à 3) avant d'examiner les recommandations adressées aux divers niveaux de pouvoir, par thème (recommandations 4 à 13). Les destinataires sont précisés à côté de chacune des recommandations et leur degré de mise en œuvre est accompagné d'un commentaire.

## 4 Recommandations mises en œuvre

### 4.1 Coordination nationale et indicateurs nationaux

<p><b>Recommandation 1</b> La Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) doit reprendre son rôle de coordination et veiller à poursuivre le rapportage international via un examen national volontaire adapté.</p>	Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD)	
--	--	---

Le gouvernement flamand, qui n'exerçait plus activement la présidence de la Conférence interministérielle pour le développement durable (CIMDD) depuis début 2018, a repris cette fonction de manière active en janvier 2022. Le 5 mai 2022, la CIMDD a décidé, de préparer un deuxième examen national volontaire (ENV) et de le présenter à New York au Forum politique de haut niveau des Nations unies en juillet 2023<sup>4</sup>. La rédaction de l'ENV a été réalisée par un groupe de travail au sein de la CIMDD, consacré à la coordination nationale en matière de développement durable au niveau international. Des experts des administrations des différentes entités y ont siégé sous la présidence de l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD). La CIMDD s'est ainsi vu confier un rôle plus important que lors de la rédaction du premier ENV pilotée depuis le SPF Affaires étrangères. Le rapport a été finalisé mi-2023 et présenté le 18 juillet 2023 à New York.

<p><b>Recommandation 2</b> La CIMDD doit réévaluer la stratégie nationale de 2017 sur la base d'une analyse des besoins actualisée, en incluant la participation des parties prenantes. Elle doit vérifier dans quelle mesure les chantiers de coopération ont été réalisés et dans quelle mesure ils peuvent continuer à servir de cadre de référence pour les initiatives en matière de développement durable. À cette occasion, elle doit fixer des objectifs concrets et chiffrés sur la base du programme 2030.</p>	Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD)	
--	--	---

Lors du relancement de la CIMDD, l'accent portait sur la coordination d'un deuxième ENV. Il n'y a pas eu d'autres accords.

<sup>4</sup> Le 5 mai 2022, la CIMDD a également décidé de revenir à une présidence tournante de six mois. De ce fait, le gouvernement fédéral a obtenu la présidence le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la présidence sera reprise par la Région wallonne.

**Recommandation 3**

Sur la base des listes d'indicateurs existant au niveau international, l'Institut interfédéral de statistique doit élaborer des indicateurs visant à couvrir tous les aspects des ODD. Dans l'élaboration des indicateurs applicables à toutes les autorités régionales, il faut tenir compte de la taille de ces autorités pour maximiser la pertinence et la comparabilité. Ces indicateurs devraient reposer sur un échantillon suffisamment large pour pouvoir être ventilés entre les régions.

Institut  
interfédéral de  
statistique (IIS)



En février 2021, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) a approuvé une liste de 116 indicateurs pour suivre les ODD en Belgique. Parmi ces 116 indicateurs, 82 sont actuellement publiés sur la page Indicateurs de développement durable du site Bureau fédéral du plan (BFP). À la suite de la recommandation de la Cour des comptes et comme indiqué dans le plan fédéral de développement durable (PFDD) de 2021, le BFP et l'IFDD ont organisé un débat concernant ces indicateurs. Une note du BFP et de l'IIS reprenant un aperçu des 82 indicateurs existants et des propositions de modifications a servi de base au débat où sont intervenus des experts des services publics fédéraux et les principaux conseils consultatifs. Le débat avait pour objectif d'atteindre un consensus sociétal sur cet ensemble d'indicateurs, de l'améliorer et d'établir des priorités pour l'étendre à des indicateurs existants et développer de nouveaux indicateurs. Le débat devait également permettre de reprendre toutes les éventuelles ventilations de données<sup>5</sup>.

Le BFP a synthétisé les résultats du débat sociétal en juin 2023 dans une note reprenant le processus suivi, les résultats et le calendrier prévu pour la mise en œuvre. Un total de 157 indicateurs (dont les 82 publiés actuellement) ont été abordés. Concrètement, il est proposé :

- de conserver 67 indicateurs sans changement (des ventilations seront ajoutées pour certains d'entre eux) ;
- de supprimer 10 indicateurs ;
- d'élargir la définition de 4 indicateurs et de remplacer 1 indicateur par une autre proposition lorsqu'elle sera développée ;
- d'ajouter 12 indicateurs parmi les 75 nouveaux discutés.

La note a été transmise au gouvernement fédéral qui doit encore confirmer l'approche proposée.

<sup>5</sup> Le PFDD mentionne que la possibilité d'intégrer ces ventilations devra être évaluée en termes de pertinence, de faisabilité méthodologique et de conséquences budgétaires pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux lignes directrices d'Eurostat ou à la loi relative à la statistique publique. Le Bureau fédéral du plan note que la méthodologie de l'enquête EU-SILC annuelle, fréquemment utilisée pour établir des indicateurs, a été revue en 2019 pour ventiler plus clairement les données par région.



## 4.2 Recommandations adressées à chaque niveau de pouvoir

### Engagement politique

<b>Recommandation 4</b> Les différents niveaux de pouvoir doivent considérer la stratégie nationale adaptée comme une vision commune dans laquelle s'inscrivent les plans stratégiques et autres engagements politiques en matière de développement durable.	Fédéral	✗
	Flandre	✗
	Région wallonne	✗
	Communauté française	✗
	Région de Bruxelles-Capitale	✗
	Cocof	✗
	Cocom	✗
	Communauté germanophone	✗

La CIMDD a centré ses activités sur la préparation et la présentation du deuxième ENV et non sur l'adaptation de la stratégie nationale de développement durable (voir la [recommandation 1](#)). Les différentes entités n'ont donc pas pu adapter leurs plans stratégiques en conséquence, ce qui n'empêche pas que d'autres engagements aient déjà pu être pris entre-temps.

<b>Recommandation 5</b> Les pouvoirs publics doivent transposer les ODD mondiaux dans leurs plans stratégiques en objectifs concrets. Ils doivent également y lier les mesures stratégiques nécessaires.	Fédéral	⌋
	Flandre	⌋
	Région wallonne	✓
	Communauté française	⌋
	Région de Bruxelles-Capitale	✗
	Cocof	⌋
	Cocom	⌋
	Communauté germanophone	⌋

#### Fédéral

En avril 2021, l'IFDD a mené une étude sur la définition des objectifs à atteindre dans le cadre de l'exécution du programme 2030. Cette étude a servi de base à la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) pour transposer les ODD dans le contexte fédéral belge avec l'ensemble des acteurs de la loi relative au développement durable, en tenant compte de la vision à long terme sur le développement durable et de la répartition des compétences entre les entités fédérées. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le gouvernement fédéral a approuvé, conformément à la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable (ci-après la « loi du 5 mai 1997 »), un nouveau plan fédéral de développement durable<sup>6</sup> qui prend explicitement les ODD comme point de départ. Bien que ce nouveau plan utilise le programme 2030 et les ODD comme fil conducteur et qu'il mette l'accent sur une action interdépartementale, il ne s'agit pourtant pas d'un plan de mise en œuvre des ODD comme le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) le fait observer dans son avis du 4 juin 2021.

6 La loi du 5 juin 1997 prévoit un cycle de quatre ans, mais le dernier plan approuvé n'allait pas au-delà de 2008.

Le 23 juillet 2021, le gouvernement fédéral a toutefois décidé d'explicitement associer à partir de 2022 les notes de politique générale des membres du gouvernement aux ODD et aux sous-objectifs. Chaque année, le ministre du Développement durable y consacre un rapport de synthèse qu'il adresse au conseil des ministres. Le dernier date du 9 juin 2023 et analyse l'ensemble des notes de politique de 2023. Le rapport montre une amélioration par rapport à 2022, mais révèle également que onze notes de politique ne mentionnent pas d'ODD ou de sous-objectifs associés à des actions.

### Flandre

La stratégie *Vizier 2030* est le cadre d'objectifs 2030 pour la Flandre, complété par un ensemble d'indicateurs. Ce cadre permet de répondre à l'appel des Nations unies qui consiste à transposer les ODD en objectifs propres en tenant compte du contexte et des compétences de la Flandre. Le suivi des objectifs *Vizier 2030* par le biais d'indicateurs fait partie du volet opérationnel de la quatrième stratégie flamande de développement durable (VSDO4) et est coordonné par le Département Kanselarij en Buitenlandse Zaken (DKBUZA). Il a été décidé de ne pas reprendre de moyens de mise en œuvre et de politique dans le cadre des objectifs 2030 flamands. Les mesures politiques qui s'imposent au niveau flamand pour atteindre ces objectifs sont intégrées dans la politique régulière, qui prévoira les mesures adéquates.

### Région wallonne

L'étude commandée en 2021 dans le cadre de la troisième stratégie de développement durable (SWDD3) a recensé 61 cibles prioritaires pour la Région parmi les cibles du programme 2030. Quarante-neuf objectifs chiffrés, d'échéance 2030 et munis de leurs indicateurs, ont été répertoriés en rapport avec ces cibles. Vingt-deux d'entre eux n'étaient issus ni des sous-objectifs fixés par l'ONU ni des plans wallons existants. L'adoption formelle de ces objectifs par le gouvernement wallon coïncide avec celle, le 22 septembre 2022, de la SWDD3. Ceux-ci doivent donc désormais impérativement structurer les interventions publiques menées d'ici 2030 au moyen des stratégies et des plans d'action wallons. Cette stratégie couvre toutefois seulement la moitié des 121 cibles relevant des compétences de la Région.

### Communauté française

Le Plan Fédé 20>25<sup>7</sup> comporte des objectifs stratégiques et opérationnels rattachés aux différents ODD.

### Région de Bruxelles-Capitale

L'engagement politique des autorités publiques de la Région de Bruxelles-Capitale à l'égard du programme 2030 ne s'est pas renforcé. Même si la Région met en place une série de plans et de mesures qui contribuent à un développement durable, le plan régional de développement durable (PRDD) n'a pas été modifié pour davantage intégrer le programme 2030. Comme le résume le centre d'expertise bruxellois en matière d'aménagement du territoire (perspective.brussels), « *la gouvernance du suivi des ODD en Région bruxelloise ne permet pas de décliner les ODD en objectifs bruxellois ou de lier objectifs bruxellois et ODD* ». D'autres plans ou stratégies bruxellois à portée transversale ou axés sur les trois piliers du développement durable ou de la transition sont néanmoins adoptés, tels que *Go4Brussels 2030*.

7 Fédération Wallonie-Bruxelles, Fédé 20 > 25. Notre engagement pour un service public accessible et de qualité, contrat d'administration 2020-2025 approuvé par le gouvernement le 30 avril 2021, Bruxelles, 144 p., federation-wallonie-bruxelles.be.

### Cocof

Certaines actions liées à l'environnement sont déclinées, comme objectifs opérationnels, dans un plan stratégique de transition écologique qui ne fait toutefois pas explicitement référence aux ODD.

### Cocom

La Cocom n'a pas élaboré de plan stratégique spécifique aux ODD et ceux-ci n'ont pas été explicitement traduits en objectifs propres au contexte bruxellois. Elle a néanmoins adopté un plan social santé intégré (PSSI) dont certains volets sont proches des ODD et, dans le cadre de ce plan, elle a entamé un travail pour préciser des indicateurs liés à chaque objectif.

### Communauté germanophone

Dans le cadre du concept de développement régional (*Regionales Entwicklungskonzept – REK*) *Ostbelgien Leben 2025*, le thème de la durabilité a été pour la première fois associé à un système reconnu internationalement, en recourant aux ODD des Nations unies. Chaque projet prévoit ainsi un chapitre propre indiquant à quel ODD il contribue parmi les dix-sept objectifs ainsi que leurs sous-objectifs. Étant donné que l'échéance du concept de développement régional *Ostbelgien Leben 2025* approche, le développement d'une nouvelle vision intégrée *Ostbelgien Leben 2040* a débuté en 2021. Celle-ci comporte deux stratégies étroitement liées : une stratégie de développement visant à mettre en œuvre les programmes et projets de développement et une stratégie d'aménagement afin de mettre en œuvre la nouvelle législation en matière d'aménagement du territoire et d'autres instruments encore à définir pour la gestion du territoire. Outre l'orientation stratégique, chaque stratégie définit des objectifs et des domaines d'action, ainsi que de possibles mesures concrètes de fond et liées à l'aménagement. La vision de développement intégrale doit être disponible pour fin 2023/début 2024.

<b>Recommandation 6</b> Des valeurs cibles doivent être définies pour ces indicateurs.	Fédéral	~
	Flandre	~
	Région wallonne	~
	Communauté française	~
	Région de Bruxelles-Capitale	~
	Cocof	~
	Cocom	✗
	Communauté germanophone	~

### Fédéral

L'étude demandée par l'IFDD en 2021 (voir ci-avant) a vérifié si les 169 sous-objectifs des dix-sept ODD étaient formulés de manière Smart<sup>8</sup>. Quand ce n'était pas le cas, elle a examiné si la Belgique avait prévu des objectifs Smart ou avait souscrit à des objectifs Smart via des traités européens ou internationaux.

8 Spécifique, mesurable, acceptable, réaliste et temporellement définis.

L'actuel plan fédéral de développement durable 2021 prévoit un processus d'amélioration concernant ces indicateurs et valeurs cibles. En 2023, des discussions ont eu lieu au sein du Bureau fédéral du plan pour déterminer les indicateurs adéquats pour les ODD. En juin 2023, après un débat avec différentes parties prenantes, le Bureau fédéral du plan a finalement transmis au ministre une note proposant de mettre en place un ensemble d'indicateurs de suivi des ODD d'ici fin 2025 (voir également la [recommandation 3](#)).

### *Flandre*

Seuls quelques objectifs repris dans la stratégie Vizier 2030 comportent des objectifs (chiffrés) clairs. Il n'est pas prévu de fixer des valeurs cibles pour tous les objectifs.

### *Région wallonne*

À ce stade, certains indicateurs ne sont pas munis d'une valeur cible. Toutefois, la direction du développement durable, en collaboration avec l'Iweps, œuvre à ce que leur nombre augmente au fil des rapportages. Ainsi, dans la troisième stratégie de développement durable adoptée en septembre 2022, 91 indicateurs étaient présentés dont 52 rattachés à un objectif chiffré. Actuellement, 113 indicateurs sont suivis dont 74 (65 %) seront reliés à un objectif chiffré. Certains objectifs wallons ne peuvent actuellement pas être mesurés faute de données suffisamment robustes.

### *Communauté française*

Dans le Plan Fédéré 2025, des indicateurs sont identifiés et associés à des objectifs. Ceux-ci ne sont toutefois établis que jusqu'en 2025. D'autres indicateurs seront élaborés pour la période 2025-2030.

### *Région de Bruxelles-Capitale*

Perspective.brussels, via l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa), est membre de l'IIS et participe au groupe de travail Indicateurs de développement durable. L'Ibsa apporte son support méthodologique à divers processus en cours, tant au niveau interfédéral que strictement régional, sur les résultats desquels il se basera pour orienter le choix des indicateurs bruxellois. L'Ibsa n'est toutefois pas compétent pour doter ces indicateurs de cibles, qui sont ou seront définies dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans et programmes sectoriels.

### *Cocof*

Le plan stratégique de transition écologique de la Cocof, qui n'est pas spécifiquement consacré aux ODD, s'inscrit dans une série de programmes régionaux bruxellois<sup>9</sup> assortis de cibles à l'horizon 2030.

### *Cocom*

Les valeurs cibles associées aux indicateurs du plan social santé intégré (PSSI) n'ont pas été définies.

### *Communauté germanophone*

La vision de développement intégrée *Ostbelgien Leben 2040* s'alignera logiquement sur les dix-sept ODD des Nations unies. Des indicateurs seront établis pour chaque domaine d'action. Dans le cadre des programmes d'exécution, des projets qui contribueront à la réalisation de ces objectifs seront ensuite définis.

9 Plan social intégré, Plan local Action pour la gestion énergétique (Plage), Label Entreprise écodynamique, etc.

## Sensibilisation du public et dialogue avec les parties prenantes

<b>Recommandation 7</b> Dans le cadre de la préparation et de l'exécution de leur stratégie de développement durable, les différents niveaux de pouvoir doivent veiller à impliquer les citoyens et les parties prenantes pertinentes, de préférence de manière planifiée.	Fédéral	✓
	Flandre	✓
	Région wallonne	✓
	Communauté française	~
	Région de Bruxelles-Capitale	~
	Cocof	✗
	Cocom	~
	Communauté germanophone	✓

### Fédéral

La loi du 5 mai 1997 prévoit l'implication de citoyens et de parties prenantes pertinentes dans l'établissement d'un plan fédéral de développement durable. La CIDD l'a fait lors de la préparation du nouveau plan par le biais d'une consultation écrite des membres des principaux conseils consultatifs fédéraux et d'un dialogue avec chaque groupe social. L'avant-projet du plan a également été soumis à la population entre le 9 avril 2021 et le 8 juin 2021. La ministre du Développement durable l'a ensuite transmis aux chambres législatives, aux conseils et aux gouvernements des communautés et régions. Pour améliorer également l'implication lors de l'exécution de la politique de développement durable fédérale, le rapport annuel de la CIDD sera ensuite envoyé aux principaux organes consultatifs fédéraux. Enfin, un bilan des résultats sera soumis chaque année au conseil des ministres, à la Chambre des représentants et au Conseil fédéral du développement durable (CFDD).

### Flandre

Le décret de promotion du développement durable prévoit que la politique flamande en matière de développement durable soit inclusive, coordonnée et participative, sur la base du principe que le développement durable est une responsabilité partagée. Lors de l'élaboration de la quatrième stratégie flamande de développement durable (VSDO4), une compétence du ministre-président flamand, des auditions ont été organisées et l'ensemble des conseils consultatifs stratégiques flamands ainsi que l'association des villes et communes flamandes (VVSG) et l'association des provinces flamandes (VVP) ont donné leur avis.

### Région wallonne

Créé en septembre 2021, le Partenariat wallon pour le développement durable est un organe de dialogue rassemblant onze groupes d'acteurs<sup>10</sup>. Ses missions sont de contribuer à la préparation du plan d'action de la troisième stratégie de développement durable (SWDD3), à sa mise en œuvre et à son suivi, de relayer les objectifs et actions de la SWDD3 au sein des différents groupes d'acteurs, de participer et réagir aux rapportages réalisés à partir des indicateurs de suivi et de préparer la co-construction de la vision de long terme. Plusieurs mesures du plan d'action visent par ailleurs la sensibilisation, la formation et la participation de la société civile.

<sup>10</sup> Secteur public régional, pouvoirs locaux, secteur économique, de la santé, les jeunes, etc.

### Communauté française

La Communauté ne dispose pas d'un plan structuré visant à consulter les citoyens et les parties prenantes. Cependant, ces différents acteurs de la société civile ont été consultés et associés à l'élaboration des différents plans stratégiques liés aux ODD.

### Région de Bruxelles-Capitale

Il n'y a pas véritablement de consultation menée en lien avec le programme 2030. Toutefois, perspective.brussels relève que le plan régional d'affectation du sol (Pras) qui transpose, en matière d'affectation réglementaire du sol, le cadre fourni par le plan régional de développement durable (PRDD), a été ouvert à révision et que des actions de sensibilisation, d'information et de consultation du public sont réalisées et prévues dans ce contexte.

### Cocof

L'administration a fait savoir que « *la Cocof ne s'adressait pas directement aux citoyens* ».

### Cocom

La Cocom ne dispose pas d'un plan structuré visant à consulter les citoyens et les parties prenantes. Cependant, un des axes du plan social santé intégré (PSSI) prévoit de développer la participation citoyenne dans l'élaboration et le suivi de l'outil stratégique que constitue ce plan.

### Communauté germanophone

Lors de l'élaboration de la vision de développement intégrée *Ostbelgien Leben 2040*, la société civile, les communes, de nombreuses associations, organisations et institutions actives au niveau régional, l'administration de la Communauté germanophone et ses organes politiques ont été impliqués. Le large processus de participation garantit la prise en compte de différentes positions et vise à garantir un degré élevé d'adhésion de la population, des instances et des parties prenantes respectives à cette vision. Le processus de participation du public a débuté en octobre 2021 par un forum du futur hybride. Dans la foulée, des ateliers thématiques publics et des ateliers pour des spécialistes ont été organisés. En outre, les citoyens ont pu discuter du projet de vision, en ligne et au cours de présentations itinérantes (*Ostbelgienmobil*). Fin 2023, les résultats aboutiront à une vision *Ostbelgien Leben 2040* comportant une stratégie de développement et d'aménagement. Dans le cadre de la préparation du deuxième ENV, différents groupes sociaux ont été consultés.

## Responsabilités et moyens

<b>Recommandation 8</b> Les pouvoirs publics doivent assurer, par niveau de pouvoir, une coordination et un suivi explicites des plans et des mesures stratégiques par rapport aux ODD. Ils doivent établir clairement les responsabilités de l'ensemble des acteurs publics.	Fédéral	~
	Flandre	~
	Région wallonne	~
	Communauté française	~
	Région de Bruxelles-Capitale	✗
	Cocof	✗
	Cocom	✗
	Communauté germanophone	~

### Fédéral

La loi du 5 mai 1997 délimite clairement les responsabilités et tâches de la CIDD dans le cadre de la préparation et de la coordination du plan fédéral de développement durable (PFDD). La composition de celle-ci est toutefois limitée par la loi aux SPP et SPF et ne regroupe pas tous les organismes publics fédéraux pertinents, comme la Régie des bâtiments ou la SNCB.

La politique en matière de développement durable au niveau fédéral est toutefois répartie entre différents plans d'action (plan fédéral *gender mainstreaming*, plan fédéral de lutte contre la pauvreté, plan d'action fédéral pour une économie circulaire, etc.) qui mettent en œuvre les ODD. Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a indiqué dans le cadre du PFDD qu'il serait recommandé pour un suivi structurel correct par les différentes chambres législatives, conseils et citoyens de dresser un relevé dans lequel sont indiqués quel ODD est mis en œuvre dans quel plan ou quelle sous-stratégie et d'en mentionner les résultats.

### Flandre

La plate-forme de transition garantit l'harmonisation des sept priorités de transition fixées dans la quatrième stratégie flamande de développement durable (VSDO4). Elle est coordonnée par les services du ministre-président, à savoir le département chargé de coordonner le suivi des objectifs Vizier 2030 (Departement Kanselarij en Buitenlandse Zaken - DKBUZA).

### Région wallonne

La troisième stratégie de développement durable relie les instruments stratégiques les plus structurants aux ODD et comporte une action visant à poursuivre et approfondir cette démarche d'intégration. Toutefois, certains plans, comme le plan de relance de la Wallonie, ne sont pas articulés avec les ODD dès leur conception. Ce travail d'intégration est désormais facilité par l'utilisation d'un nouveau logiciel (P4), commun aux entités du service public de Wallonie (SPW), dans lequel la contribution d'un plan aux ODD peut être encodée. Toutefois, seuls quelques plans, dont le plan de relance de la Wallonie, sont actuellement suivis et pilotés au moyen de cette solution logicielle.

En ce qui concerne le partage des rôles et responsabilités, la ministre de l'Environnement est également chargée du développement durable, ce qui constitue un point positif. Toutefois, le développement durable étant une politique transversale du gouvernement, les responsabilités qui lui sont attribuées ainsi qu'au ministre-président du gouvernement wallon, compétent pour la coordination de la politique du gouvernement ou du plan de transition, devraient être précisées.

### Communauté française

En Communauté française, aucun ministre n'est spécifiquement chargé du pilotage des ODD dans son ensemble, mais le ministre-président coordonne la politique de transition écologique. L'administration a été restructurée. Le Service général du développement durable et des politiques transversales pilote les politiques transversales, dont la stratégie ODD. On y retrouve des services qui s'attachent à mener à bien les ODD<sup>11</sup>.

### Région de Bruxelles-Capitale

Le pilotage stratégique lié aux ODD n'a pas évolué en Région bruxelloise. Aucun ministre n'est actuellement en charge de cette matière et, même si perspective.brussels effectue un suivi du plan régional de développement durable (PRDD), aucun organisme bruxellois n'a été désigné depuis l'audit pour assurer le suivi de la réalisation des ODD en tant que tels.

### Cocof

Personne n'a été chargé de la coordination et du suivi.

### Cocom

Personne n'a été chargé du suivi de la réalisation des ODD.

### Communauté germanophone

Sur la base de l'accord de gouvernement du 20 juin 2019 concernant la répartition des compétences entre les ministres, le ministre-président de la Communauté germanophone est responsable des initiatives sur le plan du développement durable et du développement local. Au niveau administratif, le département du développement local est responsable de la coordination de la mise en œuvre, du monitoring et du rapportage des ODD des Nations unies.

<b>Recommandation 9</b> Les pouvoirs publics doivent indiquer dans leurs plans stratégiques de développement durable une estimation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.	Fédéral	✗
	Flandre	✗
	Région wallonne	~
	Communauté française	~
	Région de Bruxelles-Capitale	✗
	Cocof	~
	Cocom	✗
	Communauté germanophone	~

### Fédéral

Le nouveau plan fédéral de développement durable (2021) ne contient pas d'estimation des moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs.

11 Cellule de lutte contre la pauvreté (ODD 1), Service de l'égalité des chances (ODD 5).



### *Flandre*

Ce point n'a pas été repris dans la quatrième stratégie flamande de développement durable (VSDO4).

### *Région wallonne*

Une action du plan d'action vise à lier les programmes budgétaires wallons aux ODD de sorte qu'un lien puisse être établi entre les 61 cibles prioritaires pour la Région et les allocations budgétaires. Le budget de chaque plan ou programme devrait par ailleurs être progressivement encodé dans le logiciel P4 (voir ci-avant). Il sera dès lors possible de lier les budgets disponibles aux ODD.

### *Communauté française*

Le budget initial 2023 contient une ligne budgétaire (dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique), mais d'autres budgets importants contribuent également à réaliser les ODD sans que les programmes budgétaires ne mentionnent explicitement le programme 2030.

### *Région de Bruxelles-Capitale*

Les programmes budgétaires ne mentionnent pas les moyens explicitement alloués à la réalisation du programme 2030.

### *Cocof*

En ce qui concerne les moyens, l'administration a identifié quelques allocations de base couvrant des dépenses réalisées pour rencontrer les ODD sans référence directe à ces derniers.

### *Cocom*

Les programmes budgétaires ne mentionnent pas les moyens explicitement alloués à la réalisation des ODD qui relèvent des compétences de la Cocom.

### *Communauté germanophone*

Dans le cadre d'une gestion de projets et de portefeuilles professionnelle, dès 2024, les programmes d'exécution seront accompagnés d'une analyse précise concernant les interrelations entre les différents plans stratégiques de développement durable et les moyens nécessaires.

## Préparation de la politique

<b>Recommandation 10</b> Les gouvernements doivent préparer l'élaboration de leurs plans stratégiques de développement durable au moyen d'une comparaison détaillée entre la politique existante et les ODD à réaliser.	Fédéral	✓
	Flandre	✓
	Région wallonne	✓
	Communauté française	✓
	Région de Bruxelles-Capitale	✗
	Cocof	✗
	Cocom	✗
	Communauté germanophone	~

### Fédéral

En 2021, l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) a réalisé pour le plan fédéral de développement durable (PFDD) une mise à jour de l'analyse de l'écart entre les 169 sous-objectifs des ODD et les engagements pris par le gouvernement fédéral pour contribuer à leur réalisation. Dans le cadre de la préparation de la législature suivante, le conseil des ministres du 9 juin 2023 a demandé à l'IFDD d'effectuer une nouvelle analyse de la mise en œuvre et de la réalisation des ODD au niveau fédéral et des défis que cela représente pour une prochaine législature.

### Flandre

La quatrième stratégie flamande de développement durable (VSDO4) a été élaborée sans établir de comparaison entre les mesures existantes et les ODD. Dans le cadre de la contribution flamande au deuxième examen national volontaire (ENV), le département chargé de coordonner le suivi des objectifs *Vizier 2030* (DKBUZA) a demandé une étude analysant pour chaque ODD l'écart entre les objectifs et les engagements pris pour contribuer à leur réalisation.

### Région wallonne

La détermination des objectifs chiffrés dans la troisième stratégie de développement durable s'est fondée, d'une part, sur une sélection des cibles du programme 2030 considérées comme prioritaires, et, d'autre part, sur les objectifs figurant dans les plans existants ou à fixer au niveau wallon pour atteindre ces cibles.

### Communauté française

Dans le Plan Fédé 2025, le lien entre les objectifs stratégiques et opérationnels et les différents ODD a été établi. Une cartographie des services contributeurs aux ODD a été dressée.

### Région de Bruxelles-Capitale

Cette recommandation n'est pas suivie, même si dans le cadre de la dynamique *projecting.brussels* mise en place au sein de *perspective.brussels*, une actualisation peut être menée sur certains aspects du plan régional de développement durable (PRDD).

### Cocof

Aucun plan stratégique spécifique aux ODD n'a été établi.

### Cocom

Aucun plan stratégique spécifique aux ODD n'a été établi.

### Communauté germanophone

À l'heure actuelle, la Communauté germanophone utilise les indicateurs des Nations unies et de différentes institutions en Allemagne et dans les pays voisins. Cela ne permet qu'une comparaison conditionnelle avec les autres autorités territoriales, étant donné que celles-ci ont leurs propres séries d'indicateurs. La Communauté germanophone ne fait toujours pas partie de l'Institut inter-fédéral de statistique et n'a donc actuellement aucune influence sur l'élaboration des indicateurs de durabilité des régions individuelles.

### Indicateurs

<b>Recommandation 11</b> Les institutions en charge du monitoring et du rapportage doivent veiller à ce que les séries d'indicateurs utilisées par les gouvernements soient conformes à la liste des indicateurs élaborée par l'IIS et soient suffisamment mesurables au moyen de valeurs cibles. En concertation avec les responsables de projets, ils doivent également lier ces indicateurs aux mesures ou aux projets concrets visant à réaliser les ODD.	Fédéral	~
	Flandre	~
	Région wallonne	~
	Communauté française	~
	Région de Bruxelles-Capitale	~
	Cocof	✗
	Cocom	✓
	Communauté germanophone	~

### Fédéral

Afin d'assurer un système de suivi structurel et régulier du programme 2030, le plan fédéral de développement durable 2021 indique que le gouvernement fédéral assurera le suivi des ODD dès 2022, sur la base des indicateurs utilisés par UNSTAT, en rationalisant autant que possible les travaux d'Eurostat et d'entités telles que l'Institut interfédéral de statistique, le Bureau fédéral du plan, le groupe de travail Indicateurs sociaux, Sciensano et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

En février 2023, le Bureau fédéral du plan a publié son relevé annuel d'indicateurs de développement durable, ainsi qu'une mise à jour du site web [www.indicators.be](http://www.indicators.be), relatif à l'avancement de la Belgique par rapport aux dix-sept ODD. L'analyse comporte 82 indicateurs, classés et numérotés par ODD, dont 51 actuellement (soit trois par ODD) sont utilisés pour suivre l'évolution de la Belgique concernant les objectifs de développement durable. Pour 26 de ces 51 indicateurs, les responsables politiques de différents gouvernements ont fixé un objectif chiffré. Il s'agit de la valeur précise que l'indicateur doit atteindre d'ici 2030. En 2020, seuls 22 d'entre eux l'avaient atteinte. Ces indicateurs ne sont toutefois pas associés à des mesures ou projets concrets élaborés pour la réalisation des ODD.

### Flandre

La plupart des objectifs flamands de *Vizier 2030* sont assortis d'un ou de plusieurs indicateurs. Certains sont toujours en cours d'élaboration. L'ensemble des indicateurs est approché de manière

réaliste et qualitative. Dans la mesure du possible, le choix s'est porté sur des indicateurs figurant sur la liste des statistiques publiques flamandes. Le choix d'indicateurs se base sur la qualité, la mesurabilité, la pertinence et la comparabilité internationale. En outre, lors de la sélection des indicateurs, la préférence a été donnée aux indicateurs d'Eurostat, de même qu'il a été tenu compte de l'importance de la référence (*benchmarking*) et de la comparabilité au niveau international.

### *Région wallonne*

La direction du développement durable et l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) participent au groupe de travail dédié aux ODD au sein de l'Institut interfédéral de statistique (IIS), en vue notamment d'assurer un maximum de cohérence entre les systèmes d'indicateurs national et régional. Quarante-deux indicateurs du Bilan des progrès de la Wallonie vers les ODD sont communs à la liste nationale élaborée au niveau de l'IIS. Ce nombre pourrait augmenter, car la liste belge va évoluer suite à un processus de consultation multi-acteurs. La mise en cohérence des listes d'indicateurs est toutefois limitée par l'impossibilité de ventiler certaines données nationales au niveau régional.

### *Communauté française*

Le Plan Fédé 20>25 identifie des indicateurs auxquels sont associées des cibles. D'autres plans stratégiques comprennent également des indicateurs qualitatifs. Ces indicateurs ne sont cependant pas spécifiques aux ODD ni conformes à la liste des indicateurs élaborés par l'ISS.

La Communauté française se saisira des indicateurs du groupe de travail Indicateurs de suivi des ODD, sous la responsabilité du Bureau fédéral du plan, pour identifier ses propres cibles dès que les travaux de celui-ci auront abouti.

Certains indicateurs propres à l'ODD 4 (assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) ont été établis par la Région wallonne dans sa troisième stratégie wallonne de développement durable, mais aucun objectif chiffré n'y a été proposé pour des sous-objectifs relevant de la compétence de la Communauté française.

### *Région de Bruxelles-Capitale*

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. Perspective.brussels fait état de plusieurs processus<sup>12</sup> partiellement convergents et dont certains sont en voie de finalisation, qui orienteront le choix des indicateurs bruxellois. La détermination des objectifs reste cependant une prérogative politique.

### *Cocof*

En l'absence de plan stratégique spécifique propre, la Cocof n'a pas développé d'indicateurs de suivi des ODD. La direction des affaires budgétaires et patrimoniales a tout au plus développé quelques objectifs opérationnels particuliers liés à l'objectif stratégique inscrivant la Cocof dans une stratégie de transition écologique. Ces objectifs opérationnels sont parfois assortis de cibles.

12 Révision des indicateurs nationaux, finalisation du donut bruxellois, finalisation d'une thèse de doctorat, développement d'indicateurs composites de bien-être, poursuite d'une analyse relative au développement d'indicateurs de la qualité du cadre de vie.

### Cocom

L'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale dispose de la capacité de produire des indicateurs. Il vise à la comparabilité des résultats et à l'harmonisation du traitement des données avec les autres niveaux de pouvoir. En ce qui concerne les ODD<sub>1</sub> (pas de pauvreté) et 3 (bonne santé et bien-être) qui relèvent de ses compétences, la Cocom utilise les mêmes indicateurs que ceux qui ont été sélectionnés par l'Institut interfédéral de statistique et suivis par le Bureau fédéral du plan.

### Communauté germanophone

La base de la collecte et du traitement réguliers de données est fournie par la plate-forme [ostbelgienstatistik.be](http://ostbelgienstatistik.be) qui centralise toutes les données possibles concernant la Communauté germanophone et les compare à la province de Liège, aux régions et à l'État fédéral. Le fonctionnaire chargé des statistiques du ministère de la Communauté germanophone apporte son conseil dans la définition d'indicateurs et de valeurs cibles appropriés dans le cadre des projets de concept de développement régional. Il veille à la cohérence de ceux-ci avec les indicateurs et ensembles de données existants au niveau de la Communauté germanophone (*Ostbelgien Statistik*), au niveau national (Statbel, l'office belge de statistique), au niveau suprarégional (Euregio Meuse-Rhin et la Grande Région) et au niveau européen (Eurostat). Lorsque c'est possible, la Communauté germanophone s'aligne sur les indicateurs des Nations unies et sur les indicateurs existants au niveau des entités fédérées. La petite taille de la Communauté germanophone, qui complique les comparaisons entre régions, représente toutefois un défi particulier.

### Rapports d'avancement

<b>Recommandation 12</b> Les différents niveaux de pouvoir doivent rédiger régulièrement des rapports concernant la politique mise en œuvre en matière d'ODD. Ils doivent mettre en place une communication et un calendrier précis afin de coordonner ces rapports en vue de l'examen national volontaire.	Fédéral	✓
	Flandre	~
	Région wallonne	✓
	Communauté française	✓
	Région de Bruxelles-Capitale	✗
	Cocof	✗
	Cocom	✗
	Communauté germanophone	✓

### Fédéral

Si les rapports du Bureau fédéral du plan (BFP) évaluent la politique relative aux ODD à l'aide d'un relevé annuel d'indicateurs, ils ne les associent pas à des mesures ou projets issus du plan fédéral de développement durable (PFDD). Les indicateurs du BFP ont également été utilisés pour l'examen national volontaire (ENV).

Le 23 mai 2023, le BFP a publié une note relative à la méthode d'évaluation qu'il compte utiliser pour le suivi du PFDD 2021 et aux premiers résultats du plan, se basant sur les rapports de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD). Cette publication aurait désormais lieu annuellement. Cette note montre qu'un an après l'approbation du PFDD, les services publics effectuent déjà un rapportage concernant plus de 90 % des mesures du plan dont ils ont la responsabilité et que seuls 30 % de ces mesures ne sont pas (encore) en phase d'exécution.

### *Flandre*

Les travaux d'élaboration d'un deuxième ENV ont débuté en mai 2022. La Flandre y a collaboré de manière constructive, notamment via une contribution propre mise à l'ordre du jour du conseil des ministres du 21 octobre 2022.

### *Région wallonne*

Les obligations de rapportage prévues par le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie de développement durable sont toujours respectées. Celles-ci consistent en la publication d'un premier rapport au moins bisannuel sur l'état d'avancement du plan d'action de la stratégie, et d'un second qui se base sur des indicateurs évaluant l'atteinte des ODD en tant que tels (Bilan des progrès de la Wallonie vers les ODD). La Région a également pris part à l'examen national volontaire exposé en juillet 2023 à l'ONU.

### *Communauté française*

La Communauté française a participé à l'examen national volontaire (ENV), approuvé par la CIMDD (Conférence interministérielle pour le développement durable) et présenté par la Belgique à l'ONU le 18 juillet 2023.

### *Région de Bruxelles-Capitale*

L'absence de politique spécifique de mise en œuvre des ODD va de pair avec l'inexistence d'un rapportage à son sujet, en particulier à l'attention du Parlement bruxellois. Pour rappel, aucun organisme n'assure le suivi de la réalisation des ODD. La Région a néanmoins contribué à l'ENV.

### *Cocof*

Comme il n'existe toujours pas de plan stratégique spécifique sur les ODD, il n'existe pas non plus d'obligation de rapportage en la matière.

### *Cocom*

Aucune information n'a été apportée quant à une éventuelle participation de la Cocom à l'ENV et comme il n'existe toujours pas de plan stratégique spécifique sur les ODD, il n'existe pas non plus d'obligation de rapportage en la matière.

### *Communauté germanophone*

Comme pour les deux premières phases d'exécution du concept de développement régional, à savoir REK I (2009-2014) et REK II (2014-2019), un contrôle régulier des progrès aura également lieu pour REK III (2019-2024). Tous les six mois, les progrès sont examinés lors d'un conclave gouvernemental, de sorte que le gouvernement peut réagir le plus rapidement possible aux éventuels développements. Les rapports d'avancement sont transmis au Parlement de la Communauté germanophone et peuvent être téléchargés par les citoyens sur le site web [ostbelgienlive.be](https://www.ostbelgienlive.be).

Lors du processus de préparation du deuxième ENV belge, la Communauté germanophone a examiné quelles initiatives avaient déjà été prises dans le cadre des différents ODD<sup>3</sup>.

---

13 La contribution de la Communauté germanophone à l'ENV 2023 en offre un [aperçu actualisé](#) sur le site web [sdgs.be](https://www.sdg.be).

<b>Recommandation 13</b> Ils doivent intégrer leurs plans stratégiques et opérationnels relatifs aux ODD dans un cycle de politique et de gestion pluriannuel, et procéder à un suivi et un rapportage aux parlements. Il est préférable d'ancrer ce processus dans la législation.	Fédéral	~
	Flandre	~
	Région wallonne	✓
	Communauté française	~
	Région de Bruxelles-Capitale	✗
	Cocof	✗
	Cocom	✗
	Communauté germanophone	~

### Fédéral

La loi du 5 mai 1997 prévoit différents moments de rapportage pour le gouvernement fédéral, comme les rapports annuels de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD). Ceux-ci renvoient fréquemment aux ODD, mais il ne s'agit toutefois pas de rapports de suivi qui examinent dans quelle mesure une stratégie ODD est mise en œuvre. Au terme du cycle quinquennal du plan fédéral de développement durable (PFDD), la CIDD doit rédiger un rapport sur la politique de développement durable et l'exécution du PFDD par les administrations fédérales représentées à la CIDD. Enfin, le BFP doit établir deux rapports par législature : un rapport sur la situation et l'évaluation de la politique de développement durable et un autre sur les prévisions d'évolution au niveau européen et international.

### Flandre

Les exposés de la politique et du budget 2023 reprennent des instructions pour le rapportage. Les domaines politiques peuvent effectuer un rapportage sur l'avancement de leur priorité de transition ou des ODD. Dans la pratique, ce n'est toutefois pas encore visible.

### Région wallonne

Le cycle pluriannuel est instauré par le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie de développement durable. Celui-ci spécifie également les modalités de rapportage au parlement à savoir, d'une part, la transmission d'une synthèse du rapport d'avancement et, d'autre part, la soumission pour présentation et débat au parlement de la nouvelle stratégie dans le mois de son adoption. La première de ces obligations n'a pas été respectée en raison, selon les cabinets concernés, de la crise sanitaire. Le cabinet de la ministre de l'Environnement prévoit de réaliser la seconde obligation fin 2023. Celui-ci a en effet estimé qu'il était pertinent d'attendre une année afin de présenter au parlement à la fois la troisième stratégie de développement durable (SWDD3) et le dernier Bilan des progrès de la Wallonie vers les ODD, publié en septembre 2023.

### Communauté française

La production de rapports d'activité et de rapports de suivi et d'impact est prévue dans le décret Transition écologique ainsi que leur communication au parlement. Des rapports sont également transmis au parlement pour d'autres politiques liées aux ODD comme la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'éducation aux médias, le plan Droits des femmes, le plan de lutte contre le racisme, la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, le pacte pour un enseignement d'excellence.

### *Région de Bruxelles-Capitale*

Le plan régional de développement durable (PRDD) ne s'inscrit pas nécessairement dans un cycle de politique et de gestion pluriannuel, puisqu'en vertu de l'article 17 du code bruxellois de l'aménagement du territoire, la révision totale ou partielle du plan régional de développement au cours d'une nouvelle législature n'est qu'éventuelle. Il n'y a par ailleurs pas de rapportage spécifique au parlement concernant la mise en œuvre du programme 2030.

### *Cocof*

Comme il n'existe toujours pas de plan stratégique spécifique sur les ODD, il n'existe pas non plus d'obligation de rapportage en la matière.

### *Cocom*

Aucun rapportage spécifique aux ODD n'a été adressé à l'Assemblée réunie de la Cocom.

### *Communauté germanophone*

Voir le commentaire relatif à la [recommandation 12](#).

## **5 Conclusions**

### **5.1 Coordination nationale et indicateurs nationaux**

Le relancement du fonctionnement de la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) en 2022 a abouti à un deuxième rapportage international par le biais d'un examen national volontaire (ENV) le 18 juillet 2023, dans le cadre duquel la CIMDD a, pour la première fois, joué le rôle de coordination que l'on attendait d'elle. Jusqu'à présent, les activités de la CIMDD se sont toutefois limitées à reconstituer le CIMDD et à préparer un ENV. La CIMDD n'a pris aucune initiative concernant une réévaluation de la Stratégie nationale de 2017, l'exécution des chantiers de coopération définis à l'époque, le développement durable ou les ODD. Du fait que les différents niveaux de pouvoir ont convenu d'une présidence tournante, la CIMDD peut toutefois développer de telles initiatives à l'avenir.

L'Institut interfédéral de statistique (ISS) a soutenu le débat relatif à l'amélioration des indicateurs pour les ODD par le biais d'une note. Le Bureau fédéral du plan (BFP) et l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) ont ensuite organisé un débat visant à parvenir à un consensus sociétal sur ces indicateurs. En juin 2023, il en a résulté une proposition visant à mettre en place de meilleurs indicateurs de suivi des ODD d'ici 2025.

### **5.2 Mise en œuvre des recommandations par les différentes entités**

#### **5.2.1 Fédéral**

La loi du 5 mai 1997 organise une structure de préparation, de planification et de suivi de la politique en matière d'ODD pour le pouvoir fédéral. L'efficacité des organes et la plus-value des plans et des rapports imposés par la loi de 1997 dépendent de l'adoption de décisions politiques concernant les ODD. Le gouvernement fédéral s'est engagé à utiliser les ODD comme fil conducteur à partir de 2020 pour la politique en matière de développement durable. En 2021, cet engagement a



conduit à l'intégration obligatoire des ODD dans toutes les notes de politique, obligation respectée en 2022 et 2023 dans la majorité des cas. Grâce également à la réintroduction d'un plan fédéral de développement durable actualisé, et ce après une large consultation des parties prenantes, le cycle de préparation et d'exécution de la politique tel que prévu par la loi de 1997 a été repris. Bien que le nouveau PFDD ait pris les ODD comme point de départ, il ne s'agit pas encore d'un plan de mise en œuvre des ODD. Malgré le travail préparatoire, il n'y a par exemple pas encore de valeurs cibles pour tous les indicateurs. La CIDD et le BFP effectuent toutefois un rapportage annuel concernant l'exécution du PFDD. Le BFP procède également à un rapportage concernant la réalisation des indicateurs des ODD qui devraient être partiellement adaptés d'ici 2025.

### 5.2.2 Flandre

La Flandre a transposé les ODD en objectifs propres dans la stratégie *Vizier 2030*, en tenant compte du contexte et des compétences flamandes. Le suivi des objectifs de *Vizier 2030* par le biais d'indicateurs fait partie du volet opérationnel de la quatrième stratégie flamande de développement durable (VSDO<sub>4</sub>) et est coordonné par le *Departement Kanselarij en Buitenlandse Zaken* (DKBUZA). Le cadre d'objectifs 2030 flamand ne prévoit pas de moyens de mise en œuvre ni de politique, mais le gouvernement flamand indique que sa politique régulière intégrera les mesures adéquates. Seuls quelques objectifs repris dans la stratégie *Vizier 2030* comportent des objectifs chiffrés clairs. La Flandre n'a pas prévu de fixer de valeurs cibles pour tous les objectifs.

Le gouvernement flamand indique que sa politique en matière de développement durable est inclusive, coordonnée et participative et souligne le fait que lors de la confection de la VSDO<sub>4</sub>, des auditions ont été organisées et que tous les conseils consultatifs stratégiques flamands ainsi que les villes et communes ont donné leur avis via l'association des villes et communes flamandes (VVSG) et l'association des provinces flamandes (VVP).

La plate-forme de transition assure l'harmonisation des sept priorités de transition définies dans la quatrième stratégie flamande de développement durable (VSDO<sub>4</sub>). Elle est coordonnée par le département chargé de la coordination du suivi des objectifs *Vizier 2030* (DKBUZA).

Au niveau flamand, aucune estimation des moyens budgétaires nécessaires n'a été reprise dans la VSDO<sub>4</sub>.

Il n'y a pas eu d'évaluation détaillée de la politique existante à l'aune des objectifs à réaliser lors de l'élaboration de la VSDO<sub>4</sub>. Le DKBUZA a toutefois demandé une étude, dans le cadre de la contribution flamande au deuxième ENV, afin d'analyser pour chaque ODD l'écart entre les objectifs et les engagements pris pour contribuer à leur réalisation.

En ce qui concerne le monitoring de la plupart des objectifs flamands de *Vizier 2030*, il existe un ou plusieurs indicateurs ; un certain nombre d'entre eux sont toutefois encore en développement. La Flandre précise avoir opté autant que possible pour des indicateurs figurant sur la liste des statistiques publiques flamandes et/ou pour des indicateurs Eurostat.

Enfin, en ce qui concerne le rapportage, la Flandre a contribué à partir de mai 2022 à la réalisation d'un deuxième ENV, notamment par le biais d'une contribution propre qui a été mise à l'ordre du jour du conseil des ministres du 21 octobre 2022. Les exposés de la politique et du budget 2023

reprenaient des instructions pour le rapportage. Le rapportage sur l'avancement de la priorité de transition ou des ODD peut se faire par domaine politique.

### 5.2.3 Région wallonne

Depuis la finalisation du rapport de la Cour des comptes, le gouvernement wallon a adopté le deuxième Bilan des progrès de la Wallonie vers les ODD en mars 2020, et en septembre 2022, la troisième stratégie de développement durable (SWDD<sub>3</sub>) contenant une version actualisée de ce bilan. En avril 2020, le rapport final relatif à la mise en œuvre de la deuxième stratégie wallonne de développement durable a également été publié. Ces différents développements ont contribué à la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'audit de la Cour.

Au terme de ce suivi des recommandations, la Cour des comptes constate donc que la Région wallonne, en particulier la direction du développement durable, s'est pleinement saisie de son rapport et des recommandations qui lui étaient adressées. La SWDD<sub>3</sub> atteint par conséquent un niveau de maturité satisfaisant. Celle-ci fixe en effet, pour chaque ODD, des objectifs chiffrés adaptés au contexte wallon, et fournit un inventaire des principaux plans sectoriels auxquels ils sont rattachés. Son plan d'action vise désormais le pilotage de la stratégie et sa transversalité au moyen de six catégories d'actions, et ne comporte plus de mesures opérationnelles liées à certains ODD (en matière d'énergie, d'alimentation, etc.), qui se superposaient à celles figurant déjà dans d'autres plans et stratégies. Le système de suivi et de rapportage, institué par le décret du 27 juin 2013, est globalement respecté et s'opère en partie au moyen d'une série d'indicateurs dont la qualité et le nombre sont en progression constante. La SWDD<sub>3</sub> peut encore être améliorée, en particulier au moyen de son propre plan d'action, mais elle offre un cadre structurant, muni d'objectifs clairs à mettre en œuvre via les plans sectoriels, mettant ainsi en place une approche systémique indispensable en matière de développement durable. En ce qui concerne le dialogue avec les parties prenantes, le Partenariat wallon pour le développement durable, réunissant différents groupes d'acteurs, intervient dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la SWDD<sub>3</sub>.

Il convient toutefois de veiller à ce que l'ensemble des ministres, notamment lors du changement de législature, confirment et renforcent leur engagement politique à s'inscrire dans cette dynamique et à maintenir le cadre qui leur est donné, en particulier en matière d'objectifs à atteindre à l'horizon 2030. Les responsabilités ministérielles en rapport avec cette stratégie gouvernementale (au niveau de son élaboration, de son suivi et de celui de son plan d'action, de son évaluation, et du rapportage au gouvernement et au parlement) devraient être clairement établies.

### 5.2.4 Communauté française

Malgré l'absence d'un plan stratégique spécifique dédié aux ODD, l'état de préparation de la Communauté française à la mise en œuvre du programme 2030 de développement durable de l'ONU s'est amélioré depuis l'audit initial et les recommandations de la Cour des comptes ont été, pour la plupart, suivies d'effet soit partiellement, soit totalement.

La Communauté française dispose de différents plans stratégiques liés aux ODD. Dans le Plan Fédé 20>25, des objectifs stratégiques et opérationnels ont été rattachés aux différents ODD et des indicateurs sont identifiés et associés à des cibles. Une cartographie des services contributeurs aux ODD a été dressée.

L'administration chargée de piloter les ODD a été restructurée et renforcée. Les citoyens et les parties prenantes sont régulièrement consultés et associés à l'élaboration des différents plans concourant à la réalisation des ODD. Le parlement est informé du suivi et de l'impact de ces plans.

Les indicateurs qui ont été sélectionnés ne sont cependant pas spécifiques aux ODD ni conformes à la liste élaborée par l'Institut interfédéral de statistique. Les cibles n'ont été fixées que jusqu'en 2025.

Il n'y a toujours pas de plan de communication structuré à propos des ODD et la structure budgétaire ne permet pas d'identifier l'ensemble des dépenses liées à leur réalisation.

#### 5.2.5 Région de Bruxelles-Capitale

La Cour des comptes avait constaté lors de son audit de 2020 que la Région de Bruxelles-Capitale ne s'organisait pas expressément à l'égard du programme 2030. Les autorités politiques de la Région de Bruxelles-Capitale n'avaient formulé aucune observation sur le rapport et il apparaît, au terme de ce suivi, que la situation initiale perdure. Au niveau du pilotage de la politique, aucun ministre n'est spécifiquement chargé de la politique et aucune administration n'a été désignée pour en effectuer le suivi. Contrairement à d'autres entités, la Région bruxelloise n'a pas réalisé l'exercice qui consiste à recenser les cibles du programme 2030 qui la concernent, ni celles qui sont considérées comme prioritaires. Elle n'a pas relié les objectifs existants à ces cibles ou définis de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 lorsqu'ils étaient manquants, ni rattaché les plans et stratégies bruxellois à ces cibles et objectifs, ni associé à chacun de ces objectifs un indicateur de suivi. La construction d'un ensemble d'indicateurs est néanmoins en cours, mais la fixation de leurs cibles demeure une prérogative politique.

Même s'il peut en être fait mention dans le plan régional de développement durable (PRDD) ou dans d'autres plans sectoriels, le programme 2030 ne sert pas véritablement de cadre de référence aux autorités de la Région bruxelloise, alors qu'elles y ont souscrit en 2015, au même titre que les autres entités de l'État belge. La Région poursuit cependant d'autres approches à visée transversale, telles que le *donut*<sup>14</sup> ou la stratégie *Go4Brussels* censée engager la Région sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale.

Dans sa contribution à l'examen volontaire national (EVN) présenté en juillet 2023 à l'ONU, la Région de Bruxelles-Capitale souligne qu'elle manque d'une stratégie de suivi et de coordination permanente, dotée des moyens budgétaires et humains nécessaires pour en assurer la bonne exécution. Elle relève également le besoin de formation et la transmission d'informations en continu à propos des ODD comme un point essentiel à la bonne intégration des ODD dans l'élaboration des divers plans et stratégies régionales.

#### 5.2.6 Cocof

En l'absence d'un plan stratégique spécifique dédié aux ODD, la plupart des constats et des recommandations formulés lors de l'audit initial restent d'actualité.

14 Le modèle du donut est une représentation de l'économie selon laquelle celle-ci devrait se déployer entre deux limites : une frontière extérieure représentant les limites biophysiques de la planète et une autre, intérieure, caractérisant les droits humains fondamentaux. Selon ce modèle, l'économie devrait donc trouver sa place entre le cercle extérieur (limites environnementales) et le cercle intérieur (plancher social), autrement dit dans un espace prenant la forme d'un donut.

Néanmoins, les différentes actions administratives internes (marchés publics durables, performances énergétiques des bâtiments, écolabel pour les entreprises, etc.) menées par la Cocof sont maintenant déclinées, comme objectifs opérationnels, dans un plan stratégique de transition écologique au sein d'un objectif stratégique qui ne fait toutefois pas référence aux ODD.

Ce plan stratégique de la Cocof s'inscrit lui-même dans toute une série de programmes régionaux bruxellois assortis de cibles à l'horizon 2030.

Personne n'a été chargé du suivi de la réalisation des ODD et aucun rapportage spécifique en la matière n'a été adressé à l'Assemblée parlementaire de la Cocof.

#### 5.2.7 Cocom

En l'absence d'un plan stratégique spécifique dédié aux ODD, la plupart des constats et des recommandations formulés lors de l'audit initial restent d'actualité. La Cocom a néanmoins adopté un plan social santé intégré (PSSI) dont certains volets sont proches des ODD et, dans le cadre de ce plan, elle a entamé un travail pour préciser des indicateurs liés à chaque objectif.

En ce qui concerne les ODD 1 (pas de pauvreté) et 3 (bonne santé et bien-être) qui relèvent de ses compétences, la Cocom utilise les mêmes indicateurs que ceux qui ont été sélectionnés par l'Institut interfédéral de statistique et suivis par le Bureau fédéral du plan.

La Cocom ne dispose pas d'un plan structuré visant à consulter les citoyens et les parties prenantes, mais les citoyens sont associés à l'élaboration et au suivi du plan social santé intégré (PSSI).

Personne n'a été chargé du suivi de la réalisation des ODD et aucun rapportage spécifique en la matière n'a été adressé à l'Assemblée réunie de la Cocom.

#### 5.2.8 Communauté germanophone

La Communauté germanophone souligne à juste titre le fait que le dialogue entre les niveaux politiques (par le biais de la Conférence interministérielle du développement durable, CIMDD) et les organisations de la société civile revêt une importance essentielle et devra être poursuivi après la présentation officielle du deuxième examen national volontaire.

Après une première association aux ODD du thème de la durabilité dans le concept de développement régional *Ostbelgien Leben 2025*, la Communauté germanophone a poursuivi sur la même voie et a commencé en 2021 le développement d'une nouvelle vision intégrée *Ostbelgien Leben 2040*. Cette vision de développement intégrale devrait être disponible pour fin 2023/début 2024. Le large processus de participation suivi pour y aboutir doit garantir la prise en compte de différentes positions et vise à assurer une adhésion élevée de la population et d'autres parties prenantes à cette vision.

Il est également intéressant de noter que dans le cadre d'une gestion de projets et de portefeuilles professionnelle, la Communauté germanophone annonce que, dès 2024, les programmes d'exécution seront accompagnés d'une analyse précise des interrelations entre les différents plans stratégiques de développement durable et les moyens nécessaires.

En ce qui concerne les indicateurs et les valeurs cibles pour les projets du concept de développement régional, il est tenu compte de la cohérence avec les indicateurs et ensembles de données existant au niveau (supra)régional et international. La petite taille de la communauté germanophone, qui complique les comparaisons entre régions, continue toutefois à représenter un défi particulier à cet égard.

Les rapports d'avancement des différentes phases d'exécution du concept de développement régional sont accessibles au grand public. Il en va de même pour l'analyse relative à la mise en œuvre d'initiatives concernant les ODD que la Communauté germanophone a prises lors du processus de préparation du deuxième ENV belge.

### 5.3 Bilan final

En 2020, dans son analyse de l'état de préparation (*preparedness review*), la Cour des comptes a examiné si l'État fédéral, les communautés et les régions sont parvenus à élaborer un système adéquat pour réaliser les ODD, suivre leur progression et effectuer le rapportage à ce sujet. Dans ce cadre, elle a formulé treize recommandations dont la mise en œuvre fait l'objet de ce suivi.

La coordination globale entre les niveaux de pouvoir reste limitée. Si la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD), qui regroupe tous les ministres concernés, se réunit de nouveau depuis 2022, elle s'est limitée pour l'instant à la rédaction du deuxième examen national volontaire, que la Belgique a présenté le 18 juillet 2023 aux Nations unies. La Stratégie nationale élaborée en 2017 n'a pas été actualisée et aucun objectif concret et chiffré n'a été fixé pour la Belgique.

L'Institut interfédéral de statistique (IIS) a approuvé en février 2021 une liste de 116 indicateurs nationaux pour suivre les ODD en Belgique, après quoi un débat sociétal concernant les indicateurs de suivi a été lancé notamment par le Bureau fédéral du plan (BFP). Ce débat a donné lieu en juin 2023 à une proposition visant à ajuster l'ensemble des indicateurs dans les trois prochaines années : la plupart des indicateurs seront conservés, certains seront supprimés et d'autres seront ajoutés.

Les niveaux de pouvoir honorent toujours différemment leur engagement politique vis-à-vis du programme 2030. Malgré l'absence de stratégie nationale actualisée, la plupart des niveaux de pouvoir ont tenté de transposer les ODD mondiaux en objectifs concrets ; toutefois, peu d'entre eux les ont également associés aux mesures stratégiques nécessaires. Si des mesures et projets concrets ont déjà été élaborés pour la réalisation des ODD, il manque généralement un lien avec les indicateurs de suivi. À l'exception de la Région wallonne, aucun niveau de pouvoir n'a défini de valeurs cibles pour les indicateurs qui sont utilisés pour mesurer l'avancement de la réalisation des ODD et faire rapport à ce sujet.

Presque tous les niveaux de pouvoir ont planifié la consultation du grand public et des parties prenantes lors de la préparation et de l'exécution de leur stratégie en matière de développement durable.

Une marge d'amélioration est encore possible pour tous les niveaux de pouvoir sur le plan de la coordination de la politique relative au programme 2030.

Aucun niveau de pouvoir n'a inclus une estimation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs dans les plans stratégiques relatifs au développement durable. Si les budgets des différents niveaux de pouvoir comportent des moyens en rapport avec les ODD, ils n'y sont toutefois pas directement associés.

Dans le cadre de la préparation de la politique, la plupart des niveaux de pouvoir ont toutefois déjà réalisé entre-temps une comparaison entre les dix-sept ODD et la politique existante.

Enfin, la plupart des niveaux de pouvoir effectuent un rapportage régulier concernant la politique en matière d'ODD. Seuls le niveau fédéral et la Région wallonne intègrent leurs plans concernant les ODD à un cycle de politique et de gestion pluriannuel fixé par la loi, avec un suivi périodique et un rapportage aux parlements.

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,  
en français, en néerlandais et en allemand, sur [courdescomptes.be](https://courdescomptes.be).



**DÉPÔT LÉGAL**

D/2024/1128/04

**PHOTO DE COUVERTURE**

Shutterstock

**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[courdescomptes.be](https://courdescomptes.be)